

Compte de résultat

Compte de résultat

(1/2)

		26/10/2018 - 31/12/2019 (14 mois, 5 jours)	Pas d'exercice N-1
		Net	Net
PRODUITS D'EXPLOITATION	Vente de marchandises		
	Production vendue (biens et services)	4 500	
	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	4 500	
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		
	Autres produits		
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 500	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation des stocks de marchandises		
	Achats de matière première et autres approvisionnements		
	Variation des stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes	3 425	
	Impôts, taxes, et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation)	1 181	
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
	Sur actif circulant : dotation aux provisions		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		
	Autres charges	0	
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	4 606	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-106	
QUOTES-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières)		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			

Compte de résultat

(2/2)

		26/10/2018 - 31/12/2019 (14 mois, 5 jours)	Pas d'exercice N-1
		Net	Net
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)		-106	
PRODUITS EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles)		
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		4 500	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		4 606	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-106	

1984 CONSULTING
Société par actions simplifiée au capital de 1 €
Siège social : 13 rue de Bretagne, 92600 Asnières-sur-Seine
843 581 588 RCS Nanterre

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six septembre,

Monsieur Mickaël OUAHBA, né le 12 septembre 1984 à Paris (75009), de nationalité française, demeurant 13 rue de Bretagne à Asnières-sur-Seine (92600) ;

Propriétaire de l'action, de 1 euro de valeur nominale, composant le capital social de la Société, et donc agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »);

A préalablement exposé ce qui suit :

Il n'y a pas lieu d'établir un rapport de gestion du Président conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce ;

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts à jour de la Société,

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étant précisé qu'il s'agit du premier exercice social de la Société dont la durée a été de 3 mois, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître une perte de 106 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte de 106 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de 0 euro à (106) euros.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître une perte de 1.381 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte de 1.381 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de (106) euros à (1.486) euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

SIXIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître une perte de 1.113 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de 1.381 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de (1.486) euros à (2.599) euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

NEUVIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

DIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître un bénéfice de 3.452 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

ONZIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 3.452 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de (2.599) euros à 853 euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

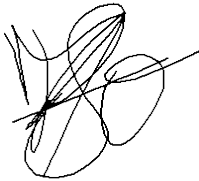
DOUZIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Mickaël OUAHBA

Associé Unique



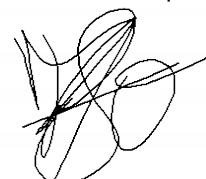
1984 CONSULTING

SIREN : 843 581 588

Comptes annuels 2019

Exercice du 26/10/2018 au 31/12/2019

certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Bilan

Bilan actif

		31/12/2019			Pas d'exercice N-1
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles	3 065	1 181	1 884	
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)		3 065	1 181	1 884	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)				
	Autres créances	169		169	
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE					
DISPONIBILITÉS	501		501		
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		670		670	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		3 735	1 181	2 554	

Bilan passif

		31/12/2019	Pas d'exercice N-1
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	1	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	-106		
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		-105	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)			
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 659	
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES (III)		2 659	
Écarts de conversion passif (IV)			
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		2 554	